

ARRETE

Portant inscription de l'église de Doulevant-le-Château (Haute-Marne) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de Région ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de Champagne-Ardenne entendue, en sa séance du 6 juin 2000 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Louvent de Doulevant-le-Château (Haute-Marne) présente, malgré ses modifications du XIXème siècle, un intérêt d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son chœur et son transept du début du XVIème siècle et des parties de sa nef du début du XVIIème siècle ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1 : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'édifice désigné ci-après :

Edifice – énumération des parties protégées :

Eglise Saint-Louvent, en totalité.

Localisation :

Doulevant-le-Château (Haute-Marne) sur la parcelle n° 62 d'une contenance de 5 a 09 ca, figurant au cadastre section AB.

Identification des propriétaires :

La commune en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

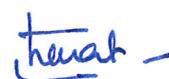
Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Le préfet du département de la Haute-Marne, le maire de la commune propriétaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 23 AOUT 2000

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne

Le PREFET de la REGION  
CHAMPAGNE-ARDENNE



Michel THENAULT